

CONSEILS ET DIRECTIVES CANTONALES

REMISE EN ETAT D'HERBAGES

Mars 2021

Pour les SPB

Prairies extensives & prairies peu intensives Pâturages extensifs & pâturages boisés

DIRECTIVES CANTON DU JURA:

- <u>Demande</u>. Faire une demande écrite (courrier ou mail) au service de l'économie rurale, en précisant le motif (par exemple « dégâts de campagnols »), le numéro et le nom de l'exploitant et de la parcelle, la surface concernée ainsi que la méthode de remise en état (= sursemis ou ressemis ainsi que le mélange mis en place).
- <u>Sursemis</u>. Privilégier, si disponible, des graines issues de prairies de qualité de la région ou des mélanges fleuris du commerce (Salvia, Humida, Broma, Montagna). L'enherbement direct est admis si les conditions le permettent. Pour les prairies de qualité QI uniquement, les mélanges standards mst 450, 451 ou 455 sont admis. Pour les prairies de qualité QII, les mélanges fleuris sont obligatoires. Pour les pâturages, possibilité d'utiliser les mélanges standards pour pâturages recommandés par Agroscope.
- <u>Ressemis</u>. Uniquement les mélanges fleuris sont admis : si disponible, des graines issues de prairies de la région, ou bien des mélanges fleuris du commerce (Salvia, Humida, Broma, Montagna). L'enherbement direct (transfert d'herbe) est admis si les conditions le permettent. Un travail du sol superficiel est admis. Les mélanges 450, 451 ou 455 ne sont pas admis.

DIRECTIVES CANTON DE BERNE:

- <u>Demande</u>. Une demande d'intervention dans une SPB doit être déposée au service des paiements directs, à travers GELAN. Un émolument de fr. 30.- sera facturé. Cette demande peut être soumise à un contrôle.
- <u>Semences</u>. Seul le mélange standard 450 est autorisé. L'ajout de fleurs de Salvia n'est pas nécessaire, mais peut être utile si la surface doit atteindre la qualité II. Pour les pâturages, les mélanges de sursemis de pâturages habituels sont acceptés



Pour les herbages qui ne sont pas des SPB Prairies permanentes & prairies temporaires Pâturages attenants

Il n'y a pas de directives cantonales particulière.

Conseils agronomiques:



S'il y a moins de 30% de terre nue : la prairie peut se réparer d'elle-même, suivez les mauvaises herbes. Un sursemis peut éventuellement être fait localement aux endroits les plus touchés.



30 à 50% de terre nue : un sursemis est nécessaire. Choisissez un mélange à croissance rapide. Renoncez à la fumure en 1ère pousse! La première coupe devra être faite assez tôt afin de redonner de la lumière aux jeunes plantules.



Plus de 50% de terre nue : une rénovation totale est nécessaire. Voir conseils page suivante.



En cas de rénovation totale :

- S'il reste une part importante de bonnes graminées, une destruction de la prairie n'est pas nécessaire.
- Sinon, il faudra détruire la prairie avec un travail du sol ou un herbicide total. Privilégiez un travail du sol (labour ou herse rotative) afin de détruire les galeries de campagnols. En cas de destruction de la prairie avec un herbicide total, demander l'autorisation à la station phytosanitaire au 032 545 56 16.
- Semez un mélange à croissance rapide (Mst 100, 200, 300) ou bien un mélange longue durée de type 400. Dans ce dernier cas, rajouter une espèce à croissance rapide en couverture (avoine, ray-grass westerwold, trèfle d'alexandrie).
- Si vous avez la possibilité de valoriser du fourrage ensilé, nous conseillons le semis d'une céréale à faucher en vert, avec une prairie en sous-semis. Ceci permettra une première coupe assez abondante et protège la jeune prairie lors de sa croissance.

Dans tous les cas, veillez à respecter les doses de semence à l'hectare afin d'éviter une dépense financière inutile.

Pour plus de détails :

Les fiches techniques AGRIDEA contiennent toutes les informations importantes et des conseils.

En plus du classeur papier, les fiches sont aussi accessibles en ligne sur AGRICONNECT pour les abonnés.



En cas de besoin d'information complémentaire, contactez un conseiller en production herbagère :

Julien Berberat	Altermath Jocelyn
T 032 545 56 13	T 032 545 56 11
julien.berberat@frij.ch	jocelyn.altermath@frij.ch
Fringeli Pierre-André	Varennes Yann-David
T 032 545 56 34	T 032 545 56 74
pierre-andre.fringeli@frij.ch	yann-david.varennes@frij.ch